



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 38  
absents représentés : 18  
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CRÉATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.



Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes permanents suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Environnement	Technicien territorial	3 postes	35h	01/06/2024
Port et Lac	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
	Technicien territorial	2 postes		
	Rédacteur territorial	2 postes		
	Adjoint administratif	1 poste		
	Adjoint technique	1 poste		
Communication	Attaché territorial	1 poste	35h	01/06/2024
Affaires juridiques	Attaché territorial	1 poste	35h	01/06/2024
Affaires financières	Adjoint administratif	1 poste	35h	01/06/2024
Patrimoine	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
Voirie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
Développement économique	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
Pôle culinaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste		

En outre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, auprès du service Environnement, relevant de la catégorie A cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux afin de mettre en œuvre le contrat d'objectif territorial pour lequel MACS est lauréate auprès de l'ADEME. Cet emploi est créé pour une durée de 4 ans. L'agent recruté sera chargé d'exercer les fonctions de chargé de mission climat, air, énergie dans le cadre du PCAET (plan climat air énergie territorial) ainsi que du volet économie circulaire à élaborer. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial commun MACS/CIAS en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de postes, compte tenu des besoins de l'établissement pour apporter un service public de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
----------------	---------------	--------------------------	------------------	--------------



Environnement	Technicien territorial	3 postes	35h	01/06/2024
Port et Lac	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
	Technicien territorial	2 postes		
	Rédacteur territorial	2 postes		
	Adjoint administratif	1 poste		
	Adjoint technique	1 poste		
Communication	Attaché territorial	1 poste	35h	01/06/2024
Affaires juridiques	Attaché territorial	1 poste	35h	01/06/2024
Affaires financières	Adjoint administratif	1 poste	35h	01/06/2024
Patrimoine	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
Voirie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
Développement économique	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
Pôle culinaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2024
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste		

- d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er juin 2024, auprès du service Environnement, relevant de la catégorie A cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique,
- de prendre acte que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président,

Pierre Froustey

